

## SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

- D2024-19** Création d'un emploi permanent d'agent comptable
- D2024-20** Création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant
- D2024-21** Nouvelles prestations secrétaire général de mairie
- D2024-22** Grille tarifaire des prestations 2025
- D2024-23** Subventions des organisations syndicales - 2024
- D2024-24** Attribution d'une subvention à l'ANDCDG - 2024
- D2024-25** Annulation de titre sur exercice antérieur
- D2024-26** Mise à jour du tableau des amortissements en M57
- D2024-27** Décision modificative n°2 – Budget 2024



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 026-282612043-20241017-D2024\_19-DE



DIRECTION GENERALE

## Délibération n° 2024-19

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

## **OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent comptable**

Monsieur Philippe HOURDOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent comptable en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci. Aussi compte-tenu de l'évolution des missions des agents du centre et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent comptable, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi peut être pourvu par un agent aux grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

### **Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024,

Cet emploi peut être pourvu par un agent aux grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Le tableau des effectifs est mis à jour faisant mention du grade de recrutement lors de la nomination de l'agent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

#### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

#### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

#### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

## **OBJET : Création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant**

Monsieur Philippe HOURDOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de secrétaire général de mairie itinérant en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci. Aussi compte-tenu de l'évolution des missions des agents du centre et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés il est proposé la création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024

Ces emplois pourront être pourvus par des agents aux grades suivants : Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Attaché Territorial, Attaché Principal, Ingénieur Territorial, Ingénieur Principal.

Ces emplois pourront être pourvus par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

### **Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (21 POUR, 1 ABSTENTION),

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024,

Ces emplois pourront être pourvus par des agents aux grades suivants : Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Attaché Territorial, Attaché Principal, Ingénieur Territorial, Ingénieur Principal.

Ces emplois pourront être pourvus par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement des agents affectés à ces postes.

Le tableau des effectifs sera mis à jour faisant mention du grade de recrutement lors de la nomination des agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## Délibération n° 2024-21

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE

M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE

M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON

Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE

Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

## **OBJET : Nouvelles prestations secrétaire général de mairie**

Monsieur Philippe HOURDOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du CDG26, informe les membres du Conseil d'Administration de la mise en place de nouvelles prestations du pôle Parcours Professionnels.

Le CDG26, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles L452-34 et suivants du code général de la fonction publique.

Dans le but de garantir les conditions minimales nécessaires de continuité du service public, le Centre de Gestion propose aux employeurs territoriaux de la Drôme, pour une durée limitée visant à répondre prioritairement aux besoins d'urgence : un secrétaire général de mairie itinérant.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours à la prestation optionnelle proposée par le CDG 26 dénommée « Mise à disposition - SGMI », qui s'inscrit dans la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences.

Le bénéficiaire confie au CDG 26 compte tenu de son expertise, la mission de mise à disposition d'un secrétaire général de mairie. Cette convention pourra s'appliquer pour tout besoin sollicité par le bénéficiaire, par le biais du formulaire « Mise à disposition - SGMI » dûment complété, tout au long de la durée de la convention.

Le CDG26 propose ainsi les accompagnements suivants :

- SGMI – Intérim
- SGMI – Tutorat
- Hotline – SGM26

Les tarifs en lien avec ses accompagnements se déclinent ainsi :

### **SGMI - Intérim**

Un forfait tous frais inclus pour 1 journée d'intervention de 6h30 de travail effectif :

- **300 € pour les collectivités affiliées ≤ 10 agents** (tous statuts confondus)
- **400 € pour les collectivités affiliées > 10 agents** (tous statuts confondus)
- **50 €** pour l'heure supplémentaire

**Intervention de 3 à 5 jours maximum**, au-delà, si le besoin de la collectivité persiste, le service remplacement proposera une mise à disposition de personnel avec une supervision technique par le SGMI. Cette solution est proposée en test pour garantir l'accès de la prestation à toute collectivité demandeuse.

### **SGMI - Tutorat**

**450 € par jour d'intervention** (sur devis signé par l'autorité territoriale) tous frais inclus.

En cas d'interruption du tutorat entamé, une facturation au prorata du nombre de jours déjà réalisé, sera appliquée à la collectivité.

Pour tout recrutement d'un stagiaire directement à l'issue de la formation secrétaire général de mairie du CDG26, pour une durée minimale de douze mois, celui-ci pourra bénéficier jusqu' à 3 séances d'accompagnement à titre gracieux, par le SGMI du CDG26.

### **Hotline – SGM26**

**100 € par an**

Engagement pour 1 an renouvelable tacitement jusqu'au terme de la présente convention.

### Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le modèle de convention pour les collectivités et établissements souhaitant adhérer aux différentes prestations,
- **APPROUVE** les tarifs des nouvelles prestations de secrétaire général de mairie, tels qu'ils figurent ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

# Mise à disposition - Secrétaire général de mairie itinérant (SGMI)

Entre les soussignés :

- **La Commune / le Syndicat/ la Communauté de Communes/ la Communauté d'agglomération**, représentée par son Maire / Président, dûment habilité par la délibération n° ..... en date du ..... à signer la présente convention.

Ci-après dénommé(e) « Le bénéficiaire » ;

ET

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme**, représenté par sa Présidente, Madame Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération n°2020-38 en date du 14 décembre 2020 à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le CDG 26 » ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

### CONTEXTE :

Le CDG26, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles L452-34 et suivants du code général de la fonction publique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours à la prestation optionnelle proposée par le CDG26 dénommée « Mise à disposition - SGMI », qui s'inscrit dans la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INTERVENTION

### DEFINITION DE LA PRESTATION :

Le bénéficiaire confie au CDG26 compte tenu de son expertise, la mission de mise à disposition d'un secrétaire général de mairie. Cette convention pourra s'appliquer pour tout besoin en

remplacement sollicité par le bénéficiaire, par le biais du formulaire « Mise à disposition - SGMI » dûment complété, tout au long de la durée de la convention.

Le CDG26 propose l'ensemble des accompagnements suivants :

▪ **SGMI - Intérim**

Dans le but de garantir les conditions minimales nécessaires de continuité du service public, le Centre de Gestion propose aux employeurs territoriaux de la Drôme, pour une durée limitée visant à répondre prioritairement aux besoins d'urgence : un secrétaire général de mairie itinérant.

Le secrétaire général de mairie itinérant effectue, sur demande des élus locaux, les remplacements de personnel momentanément indisponibles dans les collectivités (temps partiel, congés de maternité, besoin saisonnier, congé parental, absences maladie courte, ...).

Il intervient également lorsqu'un surcroît de travail occasionnel se présente dans une collectivité (renfort et soutien).

L'agent de ce service justifie d'une expérience conséquente en qualité de secrétaire général de mairie ; il est directement autonome et opérationnel dans la collectivité qu'il sert.

Il assure des missions dans les domaines suivants :

- Comptabilité et finances
- Gestion des assemblées délibérantes
- Secrétariat général et gestion d'équipe
- Gestion des ressources humaines (paie,
- Urbanisme
- Accueil de la population et état civil
- Marchés publics
- Élections
- ...

Le CDG26 est l'employeur de l'agent placé sur les missions de SGMI et assure à ce titre toutes les responsabilités incombant à l'autorité territoriale.

Dans le cadre d'une intervention en tant que SGMI, le secrétaire général de mairie expérimenté itinérant est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil, laquelle s'engage à garantir des conditions d'exercice conformes aux règles en vigueur. En cas de non-respect, le Centre de gestion se réserve le droit de mettre un terme à la mise à disposition.

La prestation SGMI – Intérim pourra être sollicitée pour une durée de 3 à 5 jours maximum en accord avec le CDG26. La priorité est donnée aux plus petites collectivités avec un seul poste administratif.

Au-delà, si le besoin de la collectivité persiste, le service remplacement proposera une mise à disposition de personnel avec une supervision technique du professionnel mis à disposition par le SGMI. Cette solution alternative est proposée en test pour garantir l'accès de la prestation à toute collectivité demandeuse.

### ▪ SGMI - Tutorat

Véritable expert de sa profession, il peut également :

- accompagner la prise de poste des secrétaires nouvellement recrutées ou de toute secrétaire de mairie en difficulté sur son poste sous la forme de tutorat,
- former les secrétaires généraux de mairie sur des sujets ponctuels (sollicités par une/plusieurs collectivité(s) ou proposé par le CDG26) ,
- animer des réseaux de pairs sur des thématiques générales ou spécifiques.

La prestation SGMI – tutorat est soumise à une analyse du besoin de la collectivité. Un premier rendez-vous entre l'autorité territoriale et le CDG26 permettra de définir un devis ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention. L'intervention ne démarre qu'à réception du devis signé par l'autorité territoriale précédé de la mention « bon pour accord ».

Pour tout recrutement d'un stagiaire directement à l'issue de la formation secrétaire général de mairie du CDG26, pour une durée minimale de douze mois, celui-ci pourra bénéficier jusqu' à 3 séances d'accompagnement à titre gracieux, par le SGMI du CDG26.

### ▪ Hotline – SGM26

Par ailleurs, le CDG26 met en œuvre une permanence téléphonique, assurée par ce professionnel, qui permet d'accompagner les secrétaires généraux de mairie en poste dans les collectivités et établissements publics de la Drôme dans leurs missions quotidiennes :

- Comptabilité et finances
- Gestion des assemblées délibérantes
- Secrétariat général et gestion d'équipe
- Urbanisme
- Accueil de la population et état civil
- Marchés publics
- Élections

La permanence téléphonique est assurée à raison d'une journée fixe par semaine pour tout le territoire Drômois, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. La collectivité/l'établissement public peut faire appel, dans ce cadre, à l'expertise du secrétaire général de mairie expérimenté pour toute question technique ponctuelle survenant dans le cadre des fonctions de secrétaire général de mairie, à l'exclusion des missions déjà réalisées par les services du CDG26.

La prestation Hotline – SGM26 est mise en œuvre pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'au terme de la présente convention. Toute annulation du forfait doit se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour l'année N+1.

Le bénéficiaire pourra choisir parmi l'ensemble de ces accompagnements et selon ses besoins, le ou les prestation(s) au plus proche de ses attentes.

## CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION :

### Principes généraux

La réalisation par le Centre de Gestion de la prestation de « mise à disposition – SGMI » est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale en remplissant le formulaire précité.

La planification de la réalisation de la prestation se fera en concertation entre le CDG26 au vu notamment des contraintes et urgences du bénéficiaire et des autres sollicitations.

### Moyens requis

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance du CDG 26.

### MODALITES FINANCIERES :

La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Drôme et figure dans la grille tarifaire en « Annexe A » révisable annuellement.

Toute prestation qui n'aurait pas été annulée par le bénéficiaire au minimum 7 jours avant la date fixée sera facturée de la totalité du coût.

### RESPONSABILITES :

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

## ARTICLE 3 - MODIFICATION ET DENONCIATION

### DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du xx/xx/xx.

### MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Dans tous les cas, le règlement des missions réalisées ou en cours de réalisation demeure dû indépendamment de la résiliation.

### DENONCIATION :

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

#### ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l'application Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées lors de l'exécution de cette présente convention sont destinées à l'élaboration des accords entre le bénéficiaire et le CDG26 et sont nécessaires à l'accomplissement des missions du pôle santé et sécurité au travail. Le CDG26 s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données sensibles et personnelles qui lui sont confiées lors de ses missions santé et sécurité au travail. Celles-ci seront conservées selon la durée d'utilité administrative réglementaire puis éliminées au terme de la procédure légale encadrant les données publiques.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Celui-ci peut être exercé en vertu des législations encadrant l'administration publique en contactant le service RGPD du CDG26.

Fait en deux exemplaires à Bourg-Lès-Valence, le

**La Présidente du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique de la Drôme**

**Le Maire/Président**

**Eliane GUILLON**



**POLE PARCOURS PROFESSIONNELS**

Audrey WITTMER CHEFFE De Pôle PARCOURS  
PROFESSIONNEL

[audrey.wittmer@cdg26.fr](mailto:audrey.wittmer@cdg26.fr)

06 15 94 74 03

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 026-282612043-20241017-D2024\_21-DE

**CONVENTION  
D'ADHESION  
OBLIGATOIRE**

**FORMULAIRE DE MISE A DISPOSITION Secrétaire Général de Mairie Itinérant (SGMI)  
Merci de le remplir avec assiduité pour garantir un traitement optimal de votre demande.**

**COLLECTIVITE :** .....

Personne référente de la demande (Nom et Prénom):

Nom du Maire ou du (de la) Président(e) :

Téléphone :

Courriel :

Informations relatives à la facturation dématérialisée (via Portail Chorus Pro), le cas échéant  
indiquez / Code Service N° D'engagement

\_\_\_\_\_

**Votre besoin concerne :**

SGMI – Intérim

SGMI – Tutorat

Hotline – SGM26

\_\_\_\_\_

**Dans le cadre d'une demande SGMI – INTERIM, merci de préciser le motif de la demande**

Absence pour congé :

Absence pour maladie ordinaire :

Autres (préciser) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

► **FONCTIONS** (cocher la ou les cases correspondantes et **JOINDRE UNE FICHE D'IDENTIFICATION DU POSTE**)

■ **Filière administrative :**

- |             |                          |                             |                          |                               |                          |
|-------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Accueil     | <input type="checkbox"/> | Urbanisme                   | <input type="checkbox"/> | Secrétariat général de mairie | <input type="checkbox"/> |
| Secrétariat | <input type="checkbox"/> | Marchés publics             | <input type="checkbox"/> | Comptabilité/Finances         | <input type="checkbox"/> |
| Etat-civil  | <input type="checkbox"/> | Gestion du personnel / Paye | <input type="checkbox"/> | Action sociale                | <input type="checkbox"/> |

Autres (précisez) : .....

**PÉRIODE SOUHAITÉE** (précisez date) :

**HORAIRES DE TRAVAIL DU SGMI**

► **JOURS DE TRAVAIL** (renseigner les horaires et le nombre d'heures) :

	Matin Nombre d'heures	Horaires	Après-midi Nombre d'heures	Horaires
Lundi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
Mardi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
Mercredi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
Jeudi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
Vendredi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
Samedi	De .....h à .....h		De .....h à .....h	
<b>TOTAL heures hebdo.</b>	..... heures le matin		..... heures l'après-midi	
	..... heures (*)			

**AGENT À REMPLACER**

Nom et Prénom : .....

Son grade :

Sa catégorie :  A  B  C

Dénomination du poste occupé par l'agent : .....

**DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL : XXhXX**

OBSERVATIONS REMARQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....  
 .....  
 .....

Fait à le ,  
 Signature de l'autorité territoriale Cachet

DIRECTION GENERALE  
Délibération n° 2024-22

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE

M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE

M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON

Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE

Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

## OBJET : Grille tarifaire des prestations 2025

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que les tarifs de plusieurs prestations proposées par le CDG26 n'ont pas évolué depuis au moins 3 ans. Il est proposé une augmentation partielle sur les missions les plus impactées par l'augmentation de l'inflation.

- Pour les collectivités affiliées il est proposé d'augmenter les tarifs en ne tenant compte que de l'inflation 2024 soit 2,6%.
- Pour les collectivités non-affiliées, il est proposé d'augmenter les tarifs en ne tenant compte que de l'inflation 2023 et 2024 soit 7,6%. Pour information, l'inflation sur la période 2022-2024 est de 13,2%.

En complément, pour permettre un traitement au plus près des besoins des collectivités, il est proposé un tarif des prestations à l'heure en plus de celui à la journée (450 € AFF, 550 € NAFF, 650 € Etat, Autres).

- Pour les collectivités affiliées le tarif d'expertise à l'heure sera de 66 €.
- Pour les collectivités non-affiliées le tarif d'expertise à l'heure sera de 85 €.
- Pour l'Etat et autres structures le tarif d'expertise à l'heure sera de 100 €.

Les taux de cotisation obligatoire (0,80%) et additionnelle (0,24%) demeurent inchangés.  
Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (21 POUR, 1 ABSTENTION),

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## COTISATIONS ET TAUX

Cotisations	Collectivités & établissements <b>AFFILIES</b>
<b>Obligatoire</b>	0,80 % masse salariale
<b>Additionnelle</b>	0,24 % masse salariale
<b>Socle commun</b>	0,10 % masse salariale

## TARIFS DES PRESTATIONS

L'ensemble des temps (préparation, rédaction, réunion, visite, ...) est pris en compte dans la proposition d'intervention. Pour les tarifs proposés à l'heure, au-delà de 2h, le tarif demi-journée sera appliqué.

## SANTE & SECURITE AU TRAVAIL

Prestations	Collectivités Etablissements <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements <b>NON-AFFILIES Drôme</b>	Etat, autres
<b>Médecine du travail Visite médicale &amp; entretien infirmier &amp; actions milieu de travail</b>	62 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N	1103 €/jour	75 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N
<b>Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé sécurité (ACFI)</b>	325 €/jour	490 €/jour	-
<b>Psychologue du travail et des organisations</b>	450 €/jour 66 €/h	550 €/jour 85 €/h	650 €/jour 100 €/h

## PAIE EXTERNALISEE

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>		Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES</b>	
	<b>Réalisation d'un bulletin de paie</b>	12 €		14 €
<b>Création d'un dossier agent*</b>	20 €		23 €	
<b>Reprise des données DSN</b> <i>(uniquement si adhésion en cours d'année)</i>	1 000 €		1 150 €	
<b>Création d'une nouvelle collectivité*</b>	Jusqu'à 10 agents	150 €	Jusqu'à 10 agents	173 €
	De 11 à 50 agents	200 €	De 11 à 50 agents	230 €
	De 51 à 200 agents	250 €	De 51 à 200 agents	288 €
	Plus de 200 agents	300 €	Plus de 200 agents	345 €
<b>Expertise paie</b>	300 €/jour			
<b>RSU Externalisé</b>	300 €/jour			
<b>Adhésion accord cadre titres restaurants dématérialisés</b>	75 € à l'adhésion pour la durée du marché			

\* Si l'adhésion a lieu en cours d'année, ces tarifs seront doublés compte tenu du travail lié à la récupération des données antérieures.

## ARCHIVAGE & NUMERISATION

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES Drôme</b>	Etat, autres
<b>Intervention archiviste (archivage, RGPD, SAE,...)</b>	241 €/jour*	355 €/jour	377 €/jour

\* Tarif applicable aux collectivités affiliées du CDG du Vaucluse pour la prestation RGPD uniquement.

Structure adhérente		Contribution annuelle	Volume d'archives inclus
Communes	Etablissements		
<b>moins de 1 500 hab.</b>	<b>moins de 5 agents</b>	157,50 €	5 Go
<b>de 1 501 à 2 500 hab.</b>	<b>de 5 à 10 agents</b>	315 €	10 Go
<b>de 2 501 à 5 000 hab.</b>	<b>de 11 à 40 agents</b>	787,50 €	25 Go
<b>de 5 001 à 10 000 hab.</b>	<b>de 41 à 100 agents</b>	1 575 €	50 Go
<b>de 10 001 à 20 000 hab.</b>	<b>de 101 à 200 agents</b>	3 150 €	100 Go
<b>de 20 001 à 30 000 hab.</b>	<b>de 201 à 300 agents</b>	5 512,50 €	200 Go
<b>de 30 001 à 50 000 hab.</b>	<b>de 301 à 600 agents</b>	9 450 €	400 Go
<b>de 50 001 à 100 000 hab.</b>	<b>de 601 à 1 000 agents</b>	15 750 €	800 Go
<b>plus de 100 000 hab.</b>	<b>plus de 1 000 agents</b>	26 250 €	2 To

1 Go supplémentaire de volume d'archives	10 €/an
100 Go supplémentaires de volume d'archives	787,50 €/an
500 Go supplémentaires de volume d'archives	2 100 €/an
1 To supplémentaire de volume d'archives	3 150 €/an

## PARCOURS PROFESSIONNELS

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES Drôme</b>	Etat, autres
<b>Conseil en recrutement</b>	450 €/jour 66 €/h + Coût(s) réel(s) test(s)	550 €/jour 85 €/h + Coût(s) réel(s) test(s)	650 €/jour 100 €/h + Coût(s) réel(s) test(s)
<b>Recherche d'un candidat*</b>	450 € la recherche	450 € la recherche	-
<b>Service remplacement</b>	10% frais de portage	15% frais de portage	-
<b>Conseil en organisation</b>	450 €/jour 66 €/h	550 €/jour 85 €/h	650 €/jour 100 €/h
<b>Conseil en évolution professionnelle</b>	Jusqu'à 3 RDV inclus dans cotisations <b>Au-delà</b> 225 €/demi-journée + Coût(s) réel(s) test(s)	275 €/demi-journée + Coût(s) réel(s) test(s)	325 €/demi-journée + Coût(s) réel(s) test(s)
<b>Période de préparation au reclassement (PPR)</b>	Inclus dans cotisations	1292 €/dossier si non adhérent au socle commun	-
<b>Bilan de compétence</b>	1650 €/dossier test(s) compris	1850 €/dossier test(s) compris	2000 €/dossier test(s) compris
<b>Entretien de coaching et préparation</b>	50 €/heure	100 €/heure	100 €/heure
<b>SGMI - Intérim</b>	300 €/jour Effectif ≤ 10 agents  400 €/jour Effectif > 10 agents  50 €/heure supp	-	-
<b>SGMI - Tutorat</b>	450 €/jour		
<b>Hotline – SGM26 (hors domaines des services du CDG26)</b>	100 €/an	-	-

\* Si le recruteur passe par le biais de la mission intérim du CDG26 alors ce montant sera réduit de la manière suivante : mise à disposition supérieure ou égal à 3 mois : 225 € ; mise à disposition supérieure ou égal à 6 mois : 0 €.

## Expertises : statutaire, carrières et juridique

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES Drôme</b>
<b>Expertise statutaire et juridique RH</b>	450 €/jour 66 €/h	550 €/jour 85 €/h
<b>Calcul indemnité de rupture conventionnelle et de licenciement</b>	70 € par dossier	70 € par dossier
<b>Médiation Préalable obligatoire (MPO)</b>	50 €/heure	60 €/heure
<b>Médiation conventionnelle</b>	50 €/heure	60 €/heure

Prestations chômage *	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>
<b>Etude et simulation du droit initial à indemnisation</b>	60 € par étude
<b>Création d'un dossier avec droits ARE</b>	145 € par dossier
<b>Etude en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage</b>	75 € par étude
<b>Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC</b>	30 € par étude
<b>Conseil juridique</b>	35 €
<b>Suivi mensuel des droits à allocation chômage (établissement mensuel des avis de paiement après envoi par la collectivité de l'attestation mensuelle d'actualisation)</b>	15 € par mois et par dossier

\* Afin de couvrir ses frais de gestion (transmission des demandes, suivi des dossiers si nécessaire, facturation...), le CDG26 facturera un montant forfaitaire annuel de 25 € pour chaque collectivité recourant à la prestation chômage, quel que soit le nombre de dossiers dans l'année.

## RETRAITE

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>		Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES Drôme &amp; CDG mutualisation</b>	
	Contrôle	Réalisation totale	Contrôle	Réalisation totale
<b>Immatriculation</b>	30 €	44 €	50 €	70 €
<b>Validation de services</b>	40 €	80 €	80 €	120 €
<b>Régularisation</b>	40 €	80 €	70 €	100 €
<b>Transfert des droits au RG et IRCANTEC</b>	60 €	91 €	70 €	100 €
<b>Simulation de calcul de pension (dans le cadre du DAI ou sur demande)</b>	50 €	80 €	70 €	110 €
<b>Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)</b>	50 €	80 €	-	-
<b>Demande d'avis préalable</b>	50 €	80 €	70 €	110 €
<b>Liquidation pension normale, carrière longue, réversion</b>	50 €	80 €	70 €	110 €
<b>Liquidation pension invalidité</b>	60 €	90 €	70 €	110 €
<b>Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal</b>	60 €	90 €	70 €	110 €
<b>Correction d'anomalies</b>	50 €	50 €	60 €	-
<b>Accueil personnalisé retraite (APR)</b> <i>Le montant de l'APR peut être majoré, selon les cas, du tarif des différents actes utiles à sa préparation (QCIR, correction d'anomalies, régularisation).</i>	130 €	130 €	-	-
<b>Compte Individuel Retraite (CIR)</b>	Inclus dans cotisations	Inclus dans cotisations	60 €	60 €*

\* Ne concerne pas la convention de coopération avec Valence et Valence-Romans-Agglomération

## FORMATIONS

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES Drôme</b>	Etat, autres
<b>Création programme et supports de formation</b>	650 €/jour	750 €/jour	850 €/jour
<b>Animation formation groupe maximum 15 stagiaires</b>	650 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	750 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	850 €/jour Frais de déplacement et de gestion inclus
<b>Inscription individuelle</b>	80 €/jour	90 €/jour	100 €/jour

## REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFLIES Drôme</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>A l'adhésion uniquement : <b>100 €</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>A l'adhésion uniquement : <b>10 € par élu siégeant dans l'assemblée délibérante</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>Pour chaque sollicitation du déontologue : <b>106 €</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pour chaque sollicitation du déontologue : <b>106 €</b></li></ul>

## ESPACE JEAN GERMAIN

L'espace Jean GERMAIN peut être mis à disposition dans son ensemble, de façon modulaire ou par salle. Par conséquent, les montants des redevances indiqués ci-dessous sont cumulables. Il est possible d'occuper les salles par demi-journée au minimum ou en soirée.

Le tarif comprend l'accès à la salle et la mise à disposition du mobilier et accessoires suivants : tables et chaises (suivant configuration), la sonorisation, les écrans et pupitre.

Pour les collectivités et établissements affiliés, une mise à disposition d'une salle est offerte par an.

Entités		Montants			
		Salle 1 ou 2 journée	Salle 1 ou 2 ½ journée/soirée	Salle 3 journée	Salle 3 ½ journée/soirée
Collectivité ou établissement public	<b>Affilié</b>	250 €	125 €	130 €	65 €
	<b>Non-affilié</b>	380 €	190 €	250 €	125 €
Occupants de la Maison des communes (CNFPT-AMF26)		210 €	105 €	100 €	50 €
Association	<b>Non lucratif</b>	250 €	125 €	130 €	65 €
	<b>Lucratif</b>	380 €	190 €	200 €	100 €
Entreprise privée		650 €	325 €	380 €	190 €
Organisme professionnel et syndical		250 €	125 €	130 €	65 €
Administration centrale, territoriale, autres structures ou autorités administratives de l'Etat		380 €	190 €	250 €	125 €

### Caution et options :

Lors de la réservation, le locataire peut faire le choix de réaliser lui-même la mise en configuration de la salle (conformément aux règles d'implantation et de sécurité) ou de la confier au CDG26 selon le barème ci-dessous. Lorsque l'événement impliquera la consommation de denrées alimentaires ou de boissons ou la réservation de l'espace cuisine (percolateur, micro-onde, réfrigérateur, lave-vaisselle, évier (hors consommable)), le forfait ménage ci-dessous sera obligatoire.

Par conséquent, suivant les choix effectués, les montants suivants s'appliquent :

Option	Montants par réservation		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Mise en configuration, installation du mobilier	200 €	200 €	100 €
Ménage (option obligatoire en cas de consommation de denrées alimentaires ou boissons ou location de la cuisine)	Location 1 salle : 100 € Location 2 salles : 150 € Location 3 salles : 200 €		
Cuisine	100 €		
Caution	800 €		

A chaque occupation, une caution de **800 €** sera demandée et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué. En cas de dégradation ou de ménage et/ou remise en configuration des lieux non effectuée, une retenue correspondante sera appliquée.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

#### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

#### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

#### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

**OBJET : Subvention des organisations syndicales - 2024**

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que chaque année le Centre de Gestion octroie une subvention aux organisations syndicales. Cette subvention était fixée à 1396 € par organisation en 2023.

Il est proposé aux administrateurs de voter la subvention de 1443 € pour cette année pour les 5 organisations syndicales présentes à savoir : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT. Cette augmentation tient compte de l'évolution de l'inflation sur la durée.

Somme à actualiser	Année correspondante	du Mois de:
1396	2023	Octobre
<b>Conversion de Devise</b>	Année d'actualisation	à fin du mois de:
Euros vers Euro	2024	Octobre
<b>Somme actualisée</b>	Inflation cumulée	Effacer
1443	3.4%	Calculer

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1443 € aux organisations syndicales suivantes : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT au titre de l'année 2024. Le montant total versé sera de 7215 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

## OBJET : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG - 2024

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que chaque année le CDG26, comme l'ensemble des Centres de Gestion, verse une subvention à l'association des directeurs de Centres de Gestion (ANDCDG) pour un montant de 300 €.

L'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG) rassemble les cadres dirigeants des centres de gestion de la fonction publique territoriale dont le principal objet est de valoriser l'institution « centre de gestion », à travers des rapports techniques et stratégiques, appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. L'ANDCDG a notamment pour but de coordonner la réflexion de ses membres sur les problématiques relatives à la fonction publique territoriale et de produire des travaux mis à disposition des élus, notamment les Présidents des centres de gestion.

### Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice de l'ANDCDG pour l'année 2024,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

#### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

#### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

#### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

**OBJET : Annulation de titre sur exercice antérieur**

---

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, propose au Conseil une annulation de titre sur l'exercice 2019.

Erreur de quantité facturée (visites médicales) pour la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Annuler partiellement le titre 1828 (exercice 2019) d'un montant de 1120 €.

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'annulation du titre référencé ci-dessus pour un montant de 1120 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 026-282612043-20241017-D2024\_26-DE



DIRECTION GENERALE

## Délibération n° 2024-26

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

**OBJET : Mise à jour du tableau des amortissements en M57**

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, expose aux membres du Conseil d'Administration, qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des amortissements des immobilisations en ajoutant pour le compte 2145 une durée d'amortissement de 10 ans. Le nouveau tableau est mis à jour de la façon suivante et remplace celui présent dans la délibération 2023-32 :

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2032		
2033		
2051	Concessions et droits similaires dont logiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
211	Terrains	30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21311	Bâtiment administratif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Travaux de réhabilitation lourde</li> </ul>	25 ans 25 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments publics	20 ans
2145	Installations générales, aménagements extérieurs bâtiment	10 ans
21578	Autre matériel technique (dont matériel médical)	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils de bricolage/jardinage</li> <li>• Gros électroménagers (réfrigérateur, lave-vaisselle...)</li> <li>• Petits électroménagers</li> <li>• Matériels d'entretien (autolaveuse, nacelle, échafaudage...)</li> </ul>	5 ans
21828	Autre matériel de transport (véhicules, vélo ...)	7 ans
21838	Autre matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité centrale</li> <li>• Serveur, onduleur switch, sauvegarde</li> <li>• Téléphone mobile</li> <li>• Matériel audio et vidéo</li> <li>• Autres équipements de bureau (destructeur, vidéoprojecteur...)</li> </ul>	5 ans 6 ans 2 ans 5 ans 5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier (armoire, tableaux blancs, chaises, bureaux, fauteuils, matériel d'ameublement)	10 ans

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 07/10 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

#### **MEMBRES PRESENTS :**

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

#### **MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE  
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU  
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE  
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON  
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE  
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

#### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :**

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne BERNARD

**OBJET : Décision modificative n°2 – Budget 2024**

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, expose aux membres du conseil d'administration la décision modificative n°2 du budget 2024 qui propose les opérations budgétaires présentes dans le tableau ci-dessous. En effet, depuis 2024 et le passage à la M57, l'amortissement s'effectue au prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages économiques du bien. Il est donc nécessaire que les crédits des comptes du chapitre 28 (Amortissement investissement recettes) soient modifiés dans le cadre des travaux d'installation des bornes électriques de rechargement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
21351	Bâtiments Publics	3 600 €
21838	Autres matériels informatiques	1 200 €
	<b>Total</b>	<b>4 800 €</b>
RECETTES		
2805	Concession et droit similaires	1400 €
28145	Construction sol autre – installations générales	950 €
28158	Autres installations matériel outil. Techniques	1500 €
281838	Autres- matériels informatiques	900 €
281848	Autres-matériels de bureau et mobiliers	50 €
	<b>Total</b>	<b>4 800 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
6811	Dotation amortissement immobilisations corp. Incorporelles.	4 800 €
	<b>Total</b>	<b>4 800 €</b>
RECETTES		
6479	Remb. sur autres charges sociales	4 800 €
	<b>Total</b>	<b>4 800 €</b>

**Le conseil d'administration,**

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,  
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme  
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.